

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Bourg-en-Bresse**

ARRETE TEMPORAIRE

N° 64077

---

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur  
AVENUE JEAN MARIE VERNE, BOULEVARD JULES FERRY, BOULEVARD PAUL VALÉRY, RUE  
CHARLES ROBIN, AVENUE AMÉDÉE MERCIER et RUE DE L'ALAGNIER  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

---

**le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 63089 du 27 septembre 2023 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de réhabilitation des abris Bus par l'entreprise JC DECAUX rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE JEAN MARIE VERNE, BOULEVARD JULES FERRY, BOULEVARD PAUL VALÉRY, RUE CHARLES ROBIN, AVENUE AMÉDÉE MERCIER et RUE DE L'ALAGNIER

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/03/2024 et jusqu'au 05/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du 15 AVENUE JEAN MARIE VERNE :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit, sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise JC DECAUX.
- Neutralisation de la piste cyclable ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

**Ces dispositions sont applicables 1/2 journée dans la période.**

**Article 2 :** À compter du 23/03/2024 et jusqu'au 05/04/2024, la circulation est alternée par B15+C18, à hauteur 12 AVENUE JEAN MARIE VERNE.

**Cette disposition est applicable 1/2 journée dans la période.**

**Article 3 :** À compter du 23/03/2024 et jusqu'au 05/04/2024, AVENUE JEAN MARIE VERNE à hauteur de la PLACE PERRIER LABALME :

-Neutralisation de la voie de droite.

**Cette disposition est applicable 1/2 journée dans la période entre 09h00 et 16h00.**

**Article 4 :** À compter du 23/03/2024 et jusqu'au 05/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE JEAN MARIE VERNE à hauteur du Lycée EDGARD QUINNET :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- L'entreprise JC DECAUX est autorisée à stationner sur le trottoir ;

**Ces dispositions sont applicables 1/2 journée dans la période entre 09h00 et 16h00.**

**Article 5 :** À compter du 23/03/2024 et jusqu'au 05/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE

JEAN MARIE VERNE à hauteur du Lycée CARRIAT :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- L'entreprise JC DECAUX est autorisée à stationner sur le trottoir ;

**Ces dispositions sont applicables 1/2 journée dans la période entre 09h00 et 16h00.**

**Article 6 :** À compter du 23/03/2024 et jusqu'au 05/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD JULES FERRY, à hauteur de la RUE REYER :

- Neutralisation de la piste cyclable ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

**Ces dispositions sont applicables 1/2 journée à partir de 09h00.**

**Article 7 :** À compter du 23/03/2024 et jusqu'au 05/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD JULES FERRY à hauteur de la RUE DE CROUY :

- Neutralisation de la piste cyclable ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.
- L'entreprise JC DECAUX est autorisée à stationner sur le trottoir.

**Ces dispositions sont applicables 1/2 journée à partir de 09h00.**

**Article 8 :** À compter du 23/03/2024 et jusqu'au 05/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD PAUL VALÉRY, à hauteur de la station service :

- Neutralisation de la piste cyclable ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.
- L'entreprise JC DECAUX est autorisée à stationner sur le trottoir.

**Ces dispositions sont applicables 1/2 journée à partir de 09h00.**

**Article 9 :** À compter du 23/03/2024 et jusqu'au 05/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD PAUL VALÉRY, à hauteur de la piscine plein Soleil :

- Neutralisation de la piste cyclable ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.
- L'entreprise JC DECAUX est autorisée à stationner sur le trottoir.

**Ces dispositions sont applicables 1/2 journée à partir de 09h00.**

**Article 10 :** À compter du 23/03/2024 et jusqu'au 05/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE JEAN MARIE VERNE, à hauteur du BOULEVARD PAUL VALÉRY :

- Neutralisation de la piste cyclable ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.
- L'entreprise JC DECAUX est autorisée à stationner sur le trottoir.

**Ces dispositions sont applicables 1/2 journée à partir de 09h00.**

**Article 11 :** À compter du 30/03/2024 et jusqu'au 12/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du 77 RUE CHARLES ROBIN :

- Le stationnement des véhicules est interdit, sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise JC DECAUX ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

**Ces dispositions sont applicable 1/2 journée dans la période.**

**Article 12 :** À compter du 30/03/2024 et jusqu'au 12/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE AMÉDÉE MERCIER, à hauteur de la RUE DE DIMES :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Neutralisation de la bande cyclable ;

**Ces dispositions sont applicables 1/2 journée à partir de 09h00.**

**Article 13 :** À compter du 30/03/2024 et jusqu'au 12/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du 14 AVENUE AMÉDÉE MERCIER :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Neutralisation de la bande cyclable ;

**Ces dispositions sont applicables 1/2 journée à partir de 09h00.**

**Article 14 :** À compter du 30/03/2024 et jusqu'au 12/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du 35 AVENUE AMÉDÉE MERCIER :

- Neutralisation de la bande cyclable ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

**Ces dispositions sont applicables 1/2 journée dans la période.**

**Article 15 :** À compter du 30/03/2024 et jusqu'au 12/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE AMÉDÉE MERCIER, à hauteur et face au magasin OPTICAL CENTER :

- Neutralisation de la bande cyclable et la voie de droite ou de gauche ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

**Ces dispositions sont applicables 1/2 journée dans la période.**

**Article 16 :** À compter du 30/03/2024 et jusqu'au 12/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur 73 AVENUE AMÉDÉE MERCIER :

- Neutralisation de la bande cyclable ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

**Ces dispositions sont applicables 1/2 journée dans la période.**

**Article 17 :** À compter du 30/03/2024 et jusqu'au 12/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE AMÉDÉE MERCIER, à hauteur de L'AVENUE PABLO PICASSO :

- Neutralisation de la bande cyclable ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

**Ces dispositions sont applicables 1/2 journée dans la période.**

**Article 18 :** À compter du 30/03/2024 et jusqu'au 12/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du 117 AVENUE AMÉDÉE MERCIER, :

- Neutralisation de la bande cyclable ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

**Ces dispositions sont applicables 1/2 journée dans la période.**

**Article 19 :** À compter du 30/03/2024 et jusqu'au 12/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE AMÉDÉE MERCIER, à hauteur du ROND-POINT DE L'INNOVATION :

- Neutralisation de la bande cyclable ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

**Ces dispositions sont applicables 1/2 journée dans la période.**

**Article 20 :** À compter du 30/03/2024 et jusqu'au 12/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE AMÉDÉE MERCIER, à hauteur de RENAULT TRUCKS :

- Neutralisation de la bande cyclable ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

**Ces dispositions sont applicables 1/2 journée dans la période.**

**Article 21 :** À compter du 30/03/2024 et jusqu'au 12/04/2024, le stationnement des véhicules est interdit, RUE DE L'ALAGNIER, à hauteur de la RUE DU DAUPHINÉ.

- L'entreprise JC DECAUX est autorisée à stationner sur l'arrêt Bus.

**Ces dispositions sont applicables 1/2 journée dans la période. à partir de 09h00.**

**Article 22 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription,) sera mise en place par l'entreprise JC DECAUX.

**Article 23 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

**Article 24 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 MARS 2024

**Le Maire de Bourg-en-Bresse  
Et par délégation  
Le Responsable Gestion du Domaine Public  
Bertrand RONGIER**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*